

ARRETE N° ARR 26.500/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MADAME SIMONNET - ASSOCIATION LA
GARENNE**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 qui fixe l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU l'arrêté annuel 2025 n° ARR 24.551/N en date du 31 décembre 2024 portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique, abroge l'arrêté n° ARR 24.177/N du 2 mai 2024,

VU l'arrêté n°25.262/N en date du 21 Mai 2025 portant abrogation de l'arrêté n°23.115/N relatif à la restriction de l'atteinte à la tranquillité publique pour les bruits de voisinage,

VU l'arrêté n°26.452/K en date du 23 juillet 2026 portant délégation de signature provisoire consentie à Madame Valérie RAGOT, Première Adjointe, pour la période du 16 août 2026 au 1^{er} septembre 2026 inclus,

CONSIDERANT, les dérogations accordées pour les manifestations locales mentionnées dans les arrêtés n°ARR 24.551/N et n°ARR 25.262/N susvisés,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le 12 mai 2026 et présentée par Madame Nathalie SIMONNET, Présidente de l'Association La Garenne de Brunoy, sollicitant, à l'occasion d'un loto et d'un repas de rue organisés le vendredi 4 septembre 2026 de 18h00 à 00h00 les autorisations suivantes et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation.

- L'occupation temporaire du domaine public avec perception de recettes pour la vente de planches de loto, avenue Gambetta entre l'avenue de la Garenne et la rue Ernest Gervaise à Brunoy.
- L'occupation temporaire du domaine public pour installer des tables et des chaises dans le cadre d'un repas de rue où seront proposés des salades, quiches, tartes, gâteaux, boissons non alcoolisées, vin et kir, avenue Gambetta entre l'avenue de la Garenne et la rue Ernest Gervaise à Brunoy.

ARRETE N° ARR 26.500/H

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS A MADAME SIMONNET - ASSOCIATION LA GARENNE

- L'ouverture temporaire d'un débit de boissons du groupe 3 (vin et kir) à consommer sur place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, avenue Gambetta entre l'avenue de la Garenne et la rue Ernest Gervaise à Brunoy.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie SIMONNET, Présidente de l'Association La Garenne de Brunoy, est autorisée à occuper le domaine public à savoir, l'avenue Gambetta entre l'avenue de la Garenne et la rue Ernest Gervaise à Brunoy, pour installer des tables et des chaises à l'occasion d'un loto avec un repas de rue (avec salades, quiches, tartes, gâteaux, boissons non alcoolisées, vin et kir) le vendredi 4 septembre 2026 de 18h00 à 00h00.

ARTICLE 2 : Madame Nathalie SIMONNET, Présidente de l'Association La Garenne de Brunoy, a l'autorisation temporaire de proposer des boissons alcoolisées du groupe 3 (vin et kir), à consommer sur place sans contrepartie financière.

ARTICLE 3 : Madame Nathalie SIMONNET, Présidente de l'Association La Garenne de Brunoy, est autorisée à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de planches de loto.

ARTICLE 4 : Ces autorisations sont délivrées pour le vendredi 4 septembre 2026 de 18h00 à 00h00. Le lieu d'exploitation de ce débit de boissons et de cette manifestation sera situé avenue Gambetta entre l'avenue de la Garenne et la rue Ernest Gervaise à Brunoy.

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de débits de boissons.

ARTICLE 6 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 1 jour.

ARTICLE 7 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 8 : Madame Nathalie SIMONNET devra constamment veiller à la propreté des espaces occupés et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Nathalie SIMONNET, Présidente de l'Association La Garenne de Brunoy, par mail à : association.lagarenne@gmail.com.

ARRETE N° ARR 26.500/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS A MADAME SIMONNET - ASSOCIATION LA
GARENNE**

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 17 août 2026

Pour le Maire
par délégation,

La Première Adjointe



Acte publié sur le site de la Ville le 20/08/2026